

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Annie Lebreton		Date d'inspection Le 26 mai 2026	
Nom de l'établissement Halte Scolaire La Rivière		Numéro de permis 2024012	
Adresse 1050 350 Route Landry Office NB E8P 2K9		Numéro de téléphone (506) 727-1916	
Type de permis Garderie éducative à temps partiel	Nombre maximal d'enfants 10	Âges des enfants ÂGE SCOLAIRE	
Personnel SGE Karine Basque	Titre du poste Inspecteur/Inspectrice		

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans. Commentaires: La lacune est maintenant conforme.	12(3)	26 mai 2026	20 mai 2026
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social. Commentaires: La lacune est maintenant conforme.	24(1)(c)(vi)	26 mai 2026	20 mai 2026
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant. Commentaires: La lacune est maintenant conforme.	40(1)(a)	26 mai 2026	26 mai 2026

Commentaires généraux

Le ratio n'a pas été pris puisque les corrections des lacunes furent corrigées par courriel.
La halte est maintenant conforme selon le règlement et la loi sur les services à la petite enfance du NB. Permis recommandé

original signé par
Karine Basque

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 26 mai 2026

Date

original signé par
Annie LeBreton

Le 26 mai 2026

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"